# JOURNAL OFFICIEL

# DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS		LOIS ET DECRETS		Débats à l'Assemblée nationale	DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité
·	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, 13 av. A. Benbarek - ALGER
Algérie	8 dinars	14 dinars	24 dinars 35 dinars	20 dinars 20 dinars	Tél. : 66-81-49 — 66-80-96 C.C.P. 3200.50 - ALGER
Le numéro : 0,25 dinar — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.  Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 dinar.  Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne					

## SOMMAIRE

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 10 décembre 1968 portant mouvement de personnel, p. 778.

Décision du 17 avril 1969 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative de Constantine, p. 778.

Décision du 17 avril 1969 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargla, p. 778.

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 24 juin 1969 fixant le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul, en matière de vignes, des bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1969, à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, p. 779.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décision du 10 juin 1969 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 21 mai 1969 pour la wilaya de Batna, p. 781.

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 14 juillet 1969 portant organisation d'un concours pour le recrutement d'élèves-contrôleurs, branche «commutation et transmissions», p. 783.

#### MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 23 juin 1969 portant homologation des indices salaires et matières des 1er et 2ème semestres 1968 utilisés dans la révision des prix des marchés publics pour les contrats de bâtiments et des travaux publics, p. 785.

#### **ACTES DES WALIS**

Arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de Tizi Ouzou, portant concession gratuite au profit de la commune de Fréha, d'une parcelle de terrain de 1125 m2 sur laquelle est implanté un bâtiment abritant l'agence postale, p. 789.

Arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de **Tizi**Ouzou portant affectation d'une parcelle de terrain d'une
superficie de 2 ha environ, au profit du ministère de
l'éducation nationale, pour servir à la construction d'un
collège d'enseignement technique féminin à l'Arbaa Naït
Irathen, p. 789.

Arrèté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune d'El Arrouch, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, dépendant du domaine autogéré « Ali Mosbah » d'une superficie approximative de 0 ha 95 a, nécessaire à l'implantation d'une école primaire de trois (3) classes et deux (2) logements à El Arrouch (arrondissement de de Skikda), p. 789.

Arrêté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune d'El Arrouch, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, dépendant de la coopérative agricole «Mahri Mohamed», d'une superficie approximative de 2 ha, sise à El Arrouch, centre des Toumiettes, nécessaire à l'implantation d'une école de 2 classes et 1 logement au village des Toumiettes (commune d'El Arrouch), p. 789.

Arrêté du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, modifiant l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 janvier 1969 portant concession d'un immeuble, bien de l'Etat, au profit de la commune de Djendel (arrondissement de Miliana), en vue de la réalisation de divers projets, p. 789.

Arrêté du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, portant concession au département d'El Asnam, d'un terrain dévolu à l'Etat, sis à El Asnam, en vue de la construction d'un C.E.G., p. 790.

#### **SOMMAIRE** (suite)

- Arrêté du 22 mai 1969 du préfet du département d'Annaba. portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, (ex-propriété Polycarpe) à Mechroha (arrondissement de Souk Ahras), se composant de 10 pièces, 2 cuisines, 2 salles de bain, 2 w.c. et dépendances, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (service des eaux et forêts), pour servir de bureaux au service précité, p. 790.
- Arrêté du 23 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant concession à la wilaya d'El Asnam, d'une parcelle de terrain, avec la destination de servir à la construction d'un collège d'enseignement général à Ténès, p. 790.
- Arrêté du 23 mai 1969 du wali de Tiaret, portant concession gratuite, au profit de la commune de Rahouia (daira de Tiaret), d'une parcelle de terrain, en vue de la construction de 2 classes et d'un logement, p. 790.
- Arrêté du 26 mai 1969 du wali de Constantine, portant réintégration dans le domaine de l'Etat, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1.669,20 m2 servant d'assiette aux 39 logements de la cité «Beni Aïssa», p. 790.
- Arrêté du 29 mai 1969 du wali de Batna, portant concession gratuite au profit de la commune de Batna, d'un terrain bien de l'Etat d'une superficie de 1 ha ex-propriété « David Guedja, nécessaire à la construction d'une école primaire dans la localité de Batna, p. 790.
- Arrêté du 29 mai 1969 du wali de Batna, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, se composant de 6 pièces et dépendances, sis à Biskra lotissement Kablouti, Marchés. - Appels d'offres, p. 791.

- au profit du ministère de l'intérieur (Sûreté nationale), pour servir de bureau de Commissariat de police de la localité précitée, p. 790.
- Arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant affectation au ministère de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, d'un immeuble (ex-villa Picard), sis à Aïn Defla, rue Emir Abdelkader, comprenant 4 pièces, cuisine et garage, en vue d'abriter les services de la brigade P.R.F., p. 790.
- Arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant désaffectation d'un immeuble domanial à Bordj Bounaama (daïra de Teniet El Had), dénommé « caserne des nomades » et affecté au ministère de la défense nationale, pour servir de casernement à la 5ème compagnie nomade, p. 790.
- Arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant affectation au ministère des anciens moudjahidine, d'un im-meuble domanial à Bordj Bounaama (daïra de Téniet El Had), en vue de servir de maison aux enfants de chouhada, p. 791.
- Arrêté du 7 juin 1969 du wali de Constantine, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, comprenant le rez-de-chaussée et les 1° et 2° sous-sols sis à Constantine, 57, avenue Aouati Mostepha, au profit du ministère de la jeunesse et des sports, pour servir de maison de jeunes, p. 791.

### **AVIS ET COMMUNICATIONS**

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 10 décembre 1968 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 10 décembre 1968, M. Abdesslem Benslimane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 10 décembre 1968, M. All Fetouhi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère de l'intérieur.

Décision du 17 avril 1969 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative de Constantine.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance nº 68-654 du 30 décembre 1968 portant loi de finances pour 1969 ;

Vu le décret nº 47-1959 du 9 octobre 1947 et l'arrêté du 5 mai 1949 relatifs aux parcs automobiles des administrations publiques civiles ;

Vu le décrét nº 66-21 du 11 janvier 1966 portant application aux parcs automobiles des offices et établissements publics à caractère administratif, de la réglementation relative aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1955 relatif aux parcs automobiles des offices et établissements publics à caractère administratif

#### Décide :

Article 1er. — La dotation théorique du parc automobile du centre de formation administrative de Constantine, est fixée ainsi qu'il suit :

Affectation	Dotation théorique			Observations	
	T.	C.E.	C.N.	Object valuotas	
Centre de forma- tion administra- tive de Constan- tine,	1	Néant		T.: véhicules de tou- risme.  C.E.: véhicules utili- taires de charge utile « à une tonne.	
				C.N. : véhicules utili- taires de charge utile > à une tonne.	

Art. 2. — Les véhicules visés à l'article 1° ci-dessus, constituant le parc automobile du centre de formation administrative de Constantine, seront immatriculés à la diligence du service des domaines, en exécution des prescriptions réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 avril 1969.

P, le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le directeur général des affaires administratives et des collectivités locales.

Smail KERDJOUDJ

Décision du 17 avril 1969 fixant la composition du parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargla.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la legislation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance nº 68-654 du 30 décembre 1968 portant loi de finances pour 1969 :

Vu le décret nº 47-1989 du 9 octobre 1947 et l'arrêté du 5 mai 1949 relatifs aux parcs automobiles des administrations publiques civiles ;

Vu le décret nº 66-21 du 11 janvier 1966 portant application aux parcs automobiles des offices et établissements publics à caractère administratif, de la réglementation relative aux parcs automobiles des administrations publiques civiles :

Vu l'arrêté du 31 janvier 1955 relatif aux pares automobiles des offices et établissements publics à caractère administratif ;

#### Décide :

Article 1er. — La dotation théorique du parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargla, est fixée ainsi qu'il suit :

Affectation	Dotation théorique			Observations	
Affectation	T.	C.E.	C.N.		
Centre de forma- tion administra- tive d'Ouargla	. 1	,1		T.: véhicules de tou- risme.  C.E.: véhicules utili- taires de charge utile  à une tonne.  C.N.: véhicules utili- taires de charge utile  à une tonne.	

Art. 2. — Les véhicules visés à l'article 1er ci-dessus, constituant le parc automobile du centre de formation administrative d'Ouargia, seront immatriculés à la diligence du service des domaines, en exécution des prescriptions réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 avril 1969.

P le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le directeur général des affaires administratives et des collectivités locales,

Smail KERDJOUDJ

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 24 juin 1969 fixant le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul, en matière de vignes, des bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1969, à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

Le ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement :

Vu les articles 24 A à 24 H de l'ordonnance nº 68-654 du 30 décembre 1968 relatifs à la contribution de l'autogestion agricole ;

Vu l'article 95 § 6 des impôts directe ;

#### Arrâte :

Article 1°. — Le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires, en ce qui concerne les vignes, est fixé, en vue de l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre

de l'année 1969, conformément aux indications du tableau annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sefa publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 juin 1969.

P. le ministre d'Etat chargé des finances et du plan,

Le secrétaire général,

Habib DJAFARI

#### SECTEUR PRIVE

TABLEAU PRÉSENTANT, PAR REGION, LE PRIX DE VENTE MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN A RETENIR POUR LE CALCUL, EN MATIERE DE VIGNES, DES BENEFICES FORFAITAIRES IMPOSABLES AU TITRE DE L'ANNEE 1969 (REVENUS DE 1968) A L'IMPOT SUR LES BENEFICES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

OH HHILL HOLLING	
Article 95 § 6 du code des impôt dire	ects
REGIÓNS	Prix de vent moyen de l'hectolité de vin
	en DA
REGION D'ALGER	
GROUPE I	
- WILAYA D'ALGER	34,40
Arrondissements d'Alger, Blida	
(à l'exception des communes classées dans le groupe II)	
Arrondissement de Dar El Beïda	
- WILAYA DE TIZI OUZOU	
Arrondissements d'Azazga, Tizi Ouzo-	
(à l'exception des communes classées dans	
Arrondissement de Bordj Menalel	
GROUPE II	}
- WILAYA D'ALGER	40,20
Arrondissement d'Alger	
Communes de Birkhadem, Douera, Draria, Mahelma et Saoula	
Arrondissement de Blida	
Commune de Koléa	1
- WILAYA D'EL ASNAM	
Arrondissement de Cherchell	
— WILAYA DE MEDEA	
Arrondissements de Bou Saâda, Tablat et	1

Sour El Ghoziane

Bousguen

- WILAYA DE TIZI OUZOU

Arrondissement d'Azazga

Communes d'Azazga, Yakouren, Mekia et

Arrondissements de Boulra, Draz El Misan,

Larbaa Naït Irathen et Lakhdaria

Arrondissement de Tizi Ousou

Commune de Beni Douale

	Prix de vente		Prix de vent
REGIONS	moyen de l'hectolitre de vin	REGIONS	moyen de l'hectolitz de vin
REGION D'ALGER (suite) GROUPE III	en DA	GROUPE II (suite) — WILAYA DE MOSTAGANEM	en DA
- WILAYA DE MEDEA	43,90	Arrondissement de Mostaganem	
Arrondissements de Médéa, Aïn Oussera et Ksar El Bokhari		(à l'exception de la commune chasée dans le groupe I)	[ 
- WILAYA D'EL ASNAM		Arrondissements de Sidi Ali et Ighil Izane	
Arrondissements d'Aïn Defla, Miliana, El Asnam et Tenès		Arrondissement d'Oued Rhiou  (à l'exception des communes désignées ci-	
Arrondissement de Teniet El Had	-	après pour lesquelles est applicable le prix	
(à l'exception de la commune classée dans le groupe IV)		retenu en ce qui concerne le groupe III de la région d'Alger, El Hadna, Sidi M'Hamed Benali, Mazouna, Mediouna, Ouarizane)	
GROUPE IV		— WILAYA DE SAIDA	50,30
- WILAYA D'EL ASNAM	50,30	Arrondissement de Saïda	
Arrondissement de Teniet El Had		Commune de Daoud	
Commune de Lardjem		— WILAYA DE TIARET	
		Arrondissements d'Aflou et Tiaret	
REGION D'OR^N		Arrondissement de Frenda	
GROUPE I		Communes d'Aïn Kermes, Medressa et Ouled Djerrad	
- WILAYA D'ORAN	46,40	Arrondissement de Tissemsilt	•
Arrondissement d'Oran		Commune d'Aïn Dzarit	
(à l'exception des communes classées dans le groupe II)		GROUPE III	57,20
ArronJissement de Sidi Bel Abbès		- WILAYA D'ORAN	
Commune de Benbadis		Arrondissement de Telagh	
- WILAYA DE MOSTAG^***EM		Commune de Marhoum	
Arrondissement de Mostaganem		— WILAYA DE MOSTAGANEM Arrondissements de Mascara et Tighennif	
Commune de Stidia		- WILAYA DE SAIDA	
WILAYA DE TIARET		Arrondissement de Saïda	
Arrondissement de Tissemsilt		(à l'exception de la commune classée dans le	•
(à l'exception de la commune classée dans le groupe II)		groupe II) WILAYA DE TIARET	
WILAYA DE TLEMCEN		Arrondissement de Frenda	
Arrondissement de Beni Saf, Sebdou et		(à l'exception des communes placées dans le groupe II)	
Tlemcen  (à l'exception des communes classées dans		— WILAYA DE TLEMCEN  Arrondissements de Ghazaouet et Maghnia	
le groupe III)	ļ	Arrondissement de Beni Saf	
GROUPE II	50,30	Commune de Honaïne	
WILAYA D'ORAN	•	Arrondissement de Sebdou Commune de Beni Senous	
Arrondissement d'Aïn Temouchent et Mo- hammadia		Arrondissement de Tlemcen  Communes de Hennaya, Ouled Mimoun,	
Arrondissement d'Oran		Tlemcen, Sabra, Beni Mester, Sidi Abdelli et Bensekrane	
Communes de Bou Tlélis et Ouled Tlelat		DECION DE CONSTANTINE	
Arrondissement de Sidi Bel Abbès		REGION DE CONSTANTINE GROUPE I	94 46
(à l'exception de la commune classée dans le groupe I)		- WILAYA DE CONSTANTINE Arrondissements de Collo, Djidjelli et El Milia	34,40
Arrondissement de Telagh		Arrondissement de Skikda	

REGIONS	Prix de vente moyen de l'hectolitre de vin
REGION DE CONSTANTINE (suite) GROUPE I (suite)	
- WILAYA D'ANNABA	
Arrondissements de Annaba et El Kala	
- WILAYA DE SETIF	
Arrondissements d'Akbou, Bejaïa, Sidi Aïch et Bougaa	
GROUPE II	
- WILAYA DE CONSTANTINE	40,20
Arrondissements d'Aïn Beïda, Aïn M'Lila, Constantine et Mila	
Arrondissement de Skikda	
Communes d'El Arrouch, Salah Bouchaour, Em Jez Ed Chich, Sidi Mezghiche	
- WILAYA DE BATNA	
- WILAYA D'ANNABA	
Arrondssements d'El Aouinet, Guelma, Souk Ahras et Tébessa	
- WILAYA DE SETIF Arrondissements de Kherrata et Sétif	

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décision du 10 juin 1969 portant approbatior de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 21 mai 1969 pour la wilaya de Batna.

Par décision du 10 juin 1969, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 21 mai 1969 par la commission de la wilaya de Batna, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de débits de licences de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.

## Liste nominative des bénéficiaires de licences de tabacs de la wilaya de Batna

DAIRA	Noms et Prénoms	FILIATION
Batna	Khelif Smaïn	Ali et de Bouchal Keltoume
	Sabha Amar	Saïd et de Kadraoui Nafdja
	Abdesemed Mohamed	Segnir et de Bourki Hadda
	Boudjenifa Louardi	Mohamed et de Kadri Fatma
	Battache Saddek	Aïssa et de Fatma
	Ghodbane Belgacem	Anmed et de Mabrouka
	Razkallah Mohamed	Brahim et de Sefia

DAIRA	Noms et prénoms	FILIATION
Batna (suite)		
	Fergani M'Hamed	Mohamed et de Nousria Aïcha
	Amouri Ferhat	Ahmed et de Zaroual Hafsia
	Zeddam Saïd	et de Behaz Zakis
	Bouhzila Abdallah	Amar et de Mébarka
	Zidani Mohamed	Aïssa et de Tachaouf Zineb
	Ameziane Lakhdar	Mohamed et de Abdelbak Oumessaad
	Louchene Moussa	Derradji et de Khadra
	Fourrar Tahar	Mohamed et de Benali Ghalia
Barika	Beriak Messaoud	Reghia
	Arradji Abdelkader	Slimane
	Adjimi Saâd	Aïssa
	Yahia Cherif Med	Naamane
	Boukemiche Aïssa	Seddik
	daloufi Moussa	Amor
	Mecheti Hamid	Mohamed
	Lamine Saïd	Lakhdar
		Amar
	Lamine Chérif	Sassi
	Zedira Ahmed	Saïd
Merouana	Noui Moussa	et de Noui Khoukha
	Madani Medkour	Amor et de Mosbah Zohra
	Abidri Mostefa	Salah et de Mordjane Aïcha
	Kitchah Ali	Mohamed et de Messadi Oumelkhai <b>r</b>
Arris	Boukobal Louardi	Amar et de Berki Nouna
	Zekri Salah	Lakhdar et de Hamzaoui Méb.
	Chaira Mohamed Sadek	Salah et de Baadjcudj Yamina
	Nouasria Mohamed	Salah et de

et de Nouasria Aziza

LISTE (suite)

LISTE (suite)				
Daira	Noms et Prénoms	Filiation		
Arris (suite)	Hassouni Tounsi	Salem et de Fatma		
,	Ghoufi Mohamed dit « Ali »	Mohamed et de <b>Be</b> nfiala Houria		
	Lakhouada Mohamed	Ahmed et de <b>Be</b> ndaoui Aïcha		
	Ghaskil Ahdelkader	Mébarek et de Ghaskil Oumehani		
•	Yakhelef Ali	Messaoud et de Bouali Fatma		
<b>Ehe</b> nchela	Zebair Salah	Messaoud et de Mabrouka		
, · ·	Zebair Ahmed	Belkacemi et de Fatma		
	Chorfi Belkacem	Mohamed et de Barkou		
	Bendjedou Mohamed	Mohamed et de Nasri Fatma		
*	Ghilmanou Moussa	Mohamed et de Kamla		
	Bennadji Rebiai	Zerari et de Lebouazda Liamna		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Djellali Mohamed	Hocine et de Khaldi Omnail		
	Krazdi Chérif	Lembarek et de Hadda		
	Borkani Ammar	Ahmed et de Aldjia		
	Boumaaza Madani	Salah et de Hamma		
	Merzoufui Merzouf	Talah et de Rebaïa		
	Messaoudi Ammar	Ahmed et de Halima		
	Bakhouche Laïd	Mohamed et de Khamadja Baya		
	Bendjedo: Chérif	Ali et de Oumhani		
	Ounas Mabrouk	Ammar et de <b>A</b> bbès Tounés		
	Hasneoui Mahdi	Ahmed et de Isli Bahia		

#### LISTE (suite)

Daïra	Noms et Prénoms	Filiation	
Khenchela (suite)	Tagraret Mohamed	Houlenouar et de Regula	
	Achour Brahim	Mohamed et de Ghezala	
	Aggoun Amar	Salah et de Aïssaoui Fatma	
	Adjroud Mihoub	Adjal et de Torkia	
	Hammadi Belkacem	Ahmed et de Hamadi Fadla	
	Meddou: Ammar	Ali et de Aohi Hafsia	
	Ghabrouri Mahmoud	Lamrani et de Qumhani	
	Belaabed Saïd	Mohamed et de Belaabed Zineb	
	Maacho Belkacem	Mohamed et de Marouzia	
	Bouzidi Tahar dit « Brahim »	Bachir et de Fatma	
	Menasria Abderrahmane	Messaoud et de Boumaïza Zineb	
	Beddiar Ali	Ahmed et de Rahrah Aïcha	
	Begaouche Loulmi	M'Hamed et de Hoggas Aicha	
	Zahri Ahmed	Lekhmissi et de Annat Baya	
	Ounissi	M'Hamed et de Oulem Fatma	
Biskra	Aourar Mokhtar	Aourar Mohamed et de Merdjadjou Fiala	
	Ben-Djeddou Tayeb	Madani Bende Saida Bent Tayeb	
	Kebkoub Amor	Ahmec ben Aisa Zohra bent Mohamed	
	Sahraoui Abdeljabar	Mostefa Zineb	
4	Azzouzi Abderrahmane	Errezgh Fatma	
	Hamza Messaoud	Brahim Safia	
	Betka, Brahim	Abdallah ben Beahim Fatma Trad	
•	•		

#### LISTE (suite)

LISTE (suite)					
Daira	Noms et Prénoms	Filiation			
Biskra (suite)	Ben Ammar Moussa	Messaoud ben Saâs Khelil Hdoudou			
	Sahraou. Abdelhamid	Sahraoui Abid Rebiha			
	Sebaa Gasmia	Ahmed Messaouda			
	inadab Harkati	Mohamed Aldjia			
	Derbal Dahmane	Mebrouk Mohamed Hammouche Zineb			
	Salem Abderrahmane	Slimane Dellouia			
	Chenaf Ahmed Laamar	Abdelkader Saada			
	Derradji Djilani	Laid ben Han.ma Salah Zohra bent Ali			
	Dass Labidi	Dass ben Brahim Aicha bent Soufi			
	touag Abdelkader	Said ben Ahmed Kharchi Messaouda			
	Abbas Mohamed	Belabbas ben Ouada Saad Fatma			
	Bensadek Aïssa	Slimane Fatma			
•	Sellaoui Messaoud	Ammar ben Brahim Saadi Aïcha			
·	Ojenaihi Ahmed	Mohamed ben Slami Henia bent Ali			
•	Barti Laïd	Daoudi ben Salah Zineb bent Labidi			
	Jakhloufi Slimane	Mohamed ben Cherif Fatma bent Mohamed			
	Khebbache Abdelhamid	Brahim ben Benyoucef Abbès Fatima			
	Kahoul Djemoui	Salah ben Mohamed Fatma bent Ahmed			
	Jhamri Mohamed	Aïssa ben Bouzidi Fatima bent Laroussi			
	Boucetta Mohamed	Boucetta Tahar Boucetta Zohra			
	Naili Abderrahmane	Mohamed ben Ahmed Henia bent Abdallah			
	Bendjedidi Hachemi	Mohamed ben Ahmed Zineb bent Rouag			

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 14 juillet 1969 portant organisation d'un concours pour le recrutement d'élèves-contrôleurs, branche « commutation et transmissions ».

Le ministre des postes et télécommunications et

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains textes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'Armée de libération nationale et de l'Organisation du Front de libération nationale, modifié par le décret n° 68-517 du 19 août 1968 et notamment son article 3;

Vu le décret nº 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 68-351 du 30 mai 1968 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des postes et télécommunications ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — Un conçours externe est organisé pour le recrutement d'élèves-contrôleurs de l'école nationale d'études des telécommunications, branche « commutation et transmissions »

Les épreuves se dérouleront le 4 janvier 1970 dans les centres d'examens fixés par l'administration.

Les listes de candidatures seront closes le 4 octobre 1969.

Art. 2. — Le nombre de places offertes est fixé à quatre-vingt (80).

Art. 3. — Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées par les articles 24 et 25 de l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 susvisée, justifiant de la possession du brevet d'enseignement général ou d'un titre reconnu équivalent et âgés c'e dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1° janvier 1970. Les membres de l'A.L.N. ou de l'O.C.F.L.N. sont admis à concourir s'ils produisent un certificat de scolarité de la classe de troisième.

La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un an par enfant à charge sans cependant pouvoir dépasser trente cinq ans. En outre, elle est reculée d'un temps égal à celui accompli dans l'Armée de libération nationale ou de l'Organisation civile du Front de libération nationale, sans que le total ainsi cumulé puisse excéder dix années.

Art. 4. — La participation au concours est subordonnée à la souscription par les candidats de l'engagement d'accomplir dans l'administration des postes et télécommunications, neuf ans au moins de services effectifs, à compter de la date d'entrée à l'école nationale d'études des télécommunications.

Art. 5. — Le dessier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un extrait du registre des actes de naissance daté de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité daté de moins de trois mois,
- l'original du certificat de scolarité,
- pour les membres de l'Armée de libération nationale ou de l'Organisation civile du Front de libération nationale, l'extrait du registre communal ou, à défaut, la notification de décision.

La demande de participation au concours accompagnée des pieces ci-dessus, doit être transmise à la direction régionale des postes et télécommunications de la résidence du candidat,

#### Art. 6. — Le concours comporte les épreuves suivantes :

	Coefficient	Durée
- Rédaction sur un sujet à caractère		
général	<b>2</b>	2 h
- Algèbre et arithmétique (2 problèmes)	3	3 h
- Géométrie (1 problème)	3	2 h
<ul> <li>Arabe (épreuve facultative)</li> </ul>	-	1 h
Chacune des épreuves est notée sur 20.		

En ce qui concerne l'épreuve facultative de langue arabe, il n'est tenu compte que des points en excédent de 10.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, après application des coefficients, 80 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires, toute note égale ou inférieure à 6 points étant éliminatoire pour chacune de celles-ci.

Le programme détaillé des épreuves sur lesquelles porte le concours figure en annexe au présent arrêté.

- Art. 7. Les candidats membres de l'Armée de libération nationale ou de l'Organisation civile du Front de libération nationale, qui ont obtenu le nombre minimum de points exigés et aucune note éliminatoire, bénéficieront d'une majoration du vingtième du maximum des points susceptibles d'être obtenus aux épreuves du concours.
- Art. 8. Le choix des épreuves et leur appréciation ainsi que l'établissement de la liste des candidats admis au concours sont confiés à un jury composé des fonctionnaires ci-après :
  - le directeur des affaires générales ou son délégué, président,
  - le directeur des télécommunications ou son délégué,
  - le sous-directeur de l'enseignement ou son délégué.

Le jury peut recueillir l'avis de tout fonctionnaire ou membre de l'enseignement qualifié.

Le ministre des postes et télécommunications arrête la liste des candidats reçus au concours.

- Art. 9. Les candidats admis au concours sont nommés et affectés à l'école nationale des télécommunications en qualité d'élève-contrôleur stagiaire et suivent un cours d'instruction professionnelle dont la durée peut aller jusqu'à deux ans et se divise en deux parties :
  - 1 une période de formation générale,
  - 2 une période de formation professionnelle.

Pour être autorisés à suivre la seconde période du cours, les élèves doivent avoir obtenu, pendant la première période, une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

Ceux dont la moyenne obtenue à l'issue, de la première période du cours, est inférieure à dix sur vingt (10/20), sont, par décision du ministre des postes et télécommunications, soit exclus de l'école, soit, s'ils avaient la qualité de titulaires réintégrés dans leur corps d'origine.

A l'issue du cours, ceux dont la moyenne est comprise entre 9 et 12, sont affectés provisoirement dans un centre des télécommunications en attendant de subir un examen de rappel, six mois au plus après la date de l'examen de sortie.

Les élèves qui obtiennent une note moyenne générale inférieure à neuf sur vingt (9/20), à l'examen de fin de cours et ceux qui ont subi les épreuves de l'examen de rappel, sans obtenir une note au moins égale à douze (12), sont, soit licenciés, soit, s'ils avaient la qualité de titulaires, réintégrés dans leurs corps d'origine.

Art. 10. — Les élèves qui obtiennent ure note au moins égale à douze sur vingt (12/20), soit à l'examen de sortie, soit après avoir subi les épreuves de l'examen de rappel, sont déclarés admis et nommés en qualité de contrôleur stagiaire. Ils sont à la disposition de l'administration pour être affectés, selon l'ordre de classement, dans l'un queiconque des postes vacants du territoire national où ils poursuivent leur stage.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique 🕆 populaire.

Fait à Alger, le 14 juillet 1969.

P. le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique,

Abderrahmane KIOUANE

#### ANNEXE

Programme du concours d'élève contrôleur stagiaire de l'école nationale d'études des télécommunications (classe de 3ème des lycées et collèges)

#### ARITHMETIQUE.

Racine carrée arithmétique d'un produit, d'un quotient.

Racine carrée à une unité près, à une approximation décimale donnée, définition, calcul au moyen d'une table de carrés, au moyen de la règle d'extraction arithmétique, qui sera donnée sans justification.

Racine carrée arithmétique de x², x étant un nombre relatif. ALGEBRE

- I Définition du quotient exact d'un nombre par un autre ; rapports ; proportions ; propriétés élémentaires.
- II Révision de l'étude des polynômes faite dans la classe de quatrième. Division des monômes, fractions rationnelles, exercices simples de calcul portant sur des polynômes et des fractions rationnelles.
- III Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires (choix des unités sur les axes)
- IV Notions de variable et de fonction ; exemples : représentation graphique d'une fonction, d'une variable. Fonction ax + b de la variable x, sens de variation. Représentation graphique. Mouvement rectiligne uniforme.
- V Equations et inéquations, position du problème, signification dans ces formules du signe =, >,  $\geq$ .

Equation et inéquation du premier degré à une inconnue à coefficients numériques. Interprétation graphique.

Equation du premier degré à deux inconnues à coefficients numériques ; système de deux équations du ΰ degré à deux inconnues à coefficients numériques.

Application à la résolution de quelques formules simples.
GEOMETRIE

#### A) Géométrie plane :

- 1) Rapport de deux segments. Rapport de deux segments orientés portés par une même droite. Division d'un segment dans un rapport donné (arithmétique et algébrique). Théorème de Thalès. Application au triangle et au trapèze ; étude de la réciproque dans le cas du triangle et du trapèze.
  - 2) Triangles semblables. Cas de similitude.
  - 3) Projections orthogonales.

Relations métriques dans le triangle rectangle. Rapports trigonométriques (sinus, cosinus, tangente et cotangente) d'un angle aigu.

Relations trigonométriques dans le triangle rectangle. Valeurs numériques des rapports trigonométriques des angles de 30°, 45°, 60°.

Usage des tables de rapports trigonométriques.

4) Relation entre les longueurs des segments joignant un point donné aux points d'intersection d'un cercle avec deux sécantes passant par ce point. Puissance d'un point par rapport à un cercle.

#### B) Géométrie dans l'espace :

- 1) Droite et plan. Leur détermination. Leurs positions relatives : parallélisme de droites et de plans.
  - 2) Angle de deux droites de l'espace : orthogonalité.

Plans perpendiculaires a une droite ; droites perpendiculaires à un plan. Angles dièdres ; rectiligne d'un dièdre. Angle de deux plans. Plans perpendiculaires.

- 3) Projection orthogonale sur un plan ; projection d'un point, d'une droite, d'un segment.
- 4) Vecteurs : vecteurs équivalents, vecteurs opposés. Somme géométrique de deux vecteurs.

Le ministre des postes et télécommunications, Abdelkader ZAIBEK

2ème SEMESTRES 1968

### MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 23 juin 1969 portant homologation des indices salaires et matières des 1er et 2ème semestres 1968, utilisés dans la révision des prix des marchés publics pour les contrats de bâtiment et des travaux 'publics.

Par décision du 23 juin 1969, sont homologués comme suit, les indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics :

## A — INDICES SALAIRES DES 1° ET 2ème SEMESTRES 1968

1º Indices salaires — Bâtiment et travaux publics.
Base 1.000 en janvier 1968

		Equipement									
Mois	Gros- œuvre	Elec- tricité	Menui- serie	Peinture	Plom- berie- chauf						
Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre	1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000	1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000	1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000	1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000	1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000						

2º Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1.000 en janvier 1968, les indices base 1.000 en janvier 1962.

- Gros-œuvre 1,195

Electricité 1,357

Menuiserie 1,357

Peinture 1,357

Plomberie-chauffage 1,357

Ces coefficients permettent de chiffrer comme suit, les indices base 1.000 en janvier 1962 pour les 1°r et 2ème semestres 1968.

<del></del> 1	1	<b>Equipement</b>									
MOIS	Gros- œuvre	Elec- tricité	Menui- serie	Peinture	Plom- berie- chauf,						
Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	1195 1195 1195 1195 1195 1195 1195 1195	1357 1357 1357 1357 1357 1357 1357 1357	1357 1357 1357 1357 1357 1357 1357 1357	1357 1357 1357 1357 1357 1357 1357 1357	1357 1357 1357 1357 1357 1357 1357 1357						

## B - COEFFICIENT K DES CHARGES SOCIALES

			1° Indices	ces matières	es - Base	1.000	janvier 1968	••					
									-	Sep-		No-	Dé-
Sym-	Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	tembre	Octobre	vembre	cembre
Acp Act App App App App App App App App App Ap	MAÇONNERIE Plaque ondulée amiante ciment Fuyau ciment comprimé Poutrelle acier IPN 140 Acier rond 12 mm Fil d'acier dur pour précontraint Briques creuses trois trous Briques pleines Briques pleines Madrier sapin blanc Carreau ciment 20 × 20 Chaux hydraulique Ciment Pointe Pescade Sable Fer plat Platre de Camp de Chênes Platre de Fleurus Tuile petite écaille Parpaing en béton vibré Gravier roncassé Tout venant pour béton Caillou 25-60 pour gros-œuvre Acies à béton spécialtor	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	1000 1000 1000 1000 1010 1000 1000 100	1000 1000 1000 1000 1010 1000 1000 100	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100						

MACONNERD (saile)   1000   1	boles	Produits	Janvier	Fé <b>v</b> rier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- ce <b>m</b> bre
As Acier apecial haute résistance 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 10	T						<del></del>					- Ctoble		сещоге
Mac   Moules ordinater   1000   100		Lamines marchands			1000	1000	1000	1000	1000	1210	1000			ł
Sabri de actage qualilé coffrage  1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 10					1000	1000		1					1	1000
Carf Carreau granati, 20 × 20						1000	1000							1000
PLOMERKE - CHAUFAGE   1000		Carreau granit 20 x 20				1000	1000							1000
## PLOMBERIS: CHAUFFACE    Type   General Content   1000		Carreau de faïence 15 × 15					1000							1000
PLOMBERNE - CHAUFFAGE	Cai	i - 1	1000	1000	1000	1000	1000	1000				1		1000
The Tuysa sminance ement, specie biliment   1900   1000		PLOMBERIE - CHAUFFAGE				[						}		
Procedure   1966   19		Tuyau de cuivre 12 × 14	<b>1</b> 00 <b>0</b>	1000	1116	1142	1000	886	<b>6.9</b> 0	90%				
100		Tuyau amiante ciment, série hâtiment		1000	1000							•		950
1000   1000		Tuysu amiante ciment, type EUVP			1000									1000
The state of the control of the cont		Tuyau de fonte, série bâtiment			1000									1000
Policy   P		Throat factorite en chierure polyvinyle			1000	1000					•			1230
Tage Tube seier all values   1000   1		Diame standard centrifuge			1153	1153					B.	,		996
2n					1000	1000								1153
Robert   Information   Doll   1000					1000	1000				,				1000
Comment   Comm					1000	1006	1000							1060
Lex   Layab ot evier		Rebinet de lore le déstrate de la l			1000	1000	1000			(				1000
Bat					1000	1000	1000							1000
Ballamoire maillée   1000					1000	1000	1000							1000
Ath The acier Thomas    1000		Poignoine fonte emaillée			115 <del>6</del>	1318	1318						-	1000
Ath Tube acier nois   1000   1		The saior Thomas				1000	1000	1000						1318
Radiateur idea classie Rob						100%	1000							1000
Robinst a pointeau   1000		Pediatory ideal along			1000	1000	1000	1000						
Reservoir production en chaude en tôle   1000   1		Pohinet à nointeau				1000	1000	1000						
Second   Coquille de laine de roche   1000		Réservoir production en chaude en tôle			1000	1000	1000	1000						1000 1000
Bo   Contre-plaque Okoumé   1000	Tso	Coquille de leine de reche				1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	****
Boils rouge du nord   1000		Contra-plagué Okoumé				1000	1000	1000						
Pat   Patterneille l'amine   1000								1000	1000					
Pêne dormant 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 10							1000	1000	1900					
Pab   Pannean aggloméré de bois   1000   1		Pène dormant					1000	1006	1000					
Fei   Feutre imprégné type 27-1   1000   1							1000	1000	1000					
Feit   Feutre imprégné type 27-1   1000		<b>!</b>	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000					1130
Cross   Chape souple surface aluminium   1000   1		<b> </b>												
Color   Colo		Feutre imprégné type 27-1		1000	1000	1 <b>0</b> 00	1000	1000	1600	1000	1000			
Bit	Arm	Apple souple surface aluminium		1000	1000	1006					- 1			1000
ELECTRICITE  Cf Fil de cuivre de 3 mm		Aspnane avejan		1000	1000	1000								1000
Tua   Tube acier émaîllé 16 mm   1000   10	15.0		1000	1000	1000-	1000	1000							1000 1 <del>000</del>
Tua Tube acier émaiflé 16 mm		ELECTRICITE		ľ							ļ			
Tube active matrix   1000		Fil de cuivre de 3 mm	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000			
Ceb   Coupe circuit bipolaire   1000	Tua	Tupe acier émaillé 16 mm	1000										1000	1000
Cables de série à conducteur rigides Câbles de série à conducteur rigide Câbles de série à conducteur rigide Réglette « Monoclips » 40 Cuf Fil de série à conducteur rigide Tube isolé T.P. de 11 mm Iterrupteur tétrapolaire « Bressens » Réflecteur ind. en tête émaillé ext.  précablé pour lampe à incandescence de 42 à 100 watts  1000 1000 1000 1006 1076 1076 1076 107	CCD	Coupe circuit bipolaire	1000										10 <del>00</del>	1000
Cuf Reflecte and Conducteur rigide Reflecteur ind. en tête émaillé ext.  précable pour lampe à incandescence de 40 à 100 waits  100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	Obta	Cables de serie à conducteurs rigides	1000								_ '		1000	1000
Regrette & Monochips >> 40	Per	Capies de serie à conducteur rigide	1000	1046										1076
Tutp   Tube isolé T.P. de 11 mm   1000   100	rig Cof	regrette « Monochips » 40		1000										1163
Tube Estile T.P. de 11 mm   1000	Tret	Tube iself TD	- k	1047										1006
Terrupieur tetrapolaire « Bressens »   1000   100	Tuch	Tuue Isole T.P. de 11 mm		1000								L.		1097
précablé pour lampe à incandescence de 40 à 100 waits 1000 1000 1000 1000 1000 1000	Da Da	Réflecteur ind. en tête émaillé ext.	1000	1000	1000								4	1000 1000
	ļ	précablé pour lampe à incandescence		ł	Í					ļ	į			
1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1 1000 1	i	de 42 à 100 watts	1000	1000	1000	16000	1000	1000	<b>1.0</b> 00	1000	ŀ	<b>[</b>	ļ	

Sym- boles	<b>Prod</b> uits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre	26 août
	PEINTURE - VITRERIE				1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	<del>#</del> .
Pea	Peinture anti-rouille	1000	1000	1 <b>0</b> 00	1000		1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1969
Peh	Peinture à l'huile	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1900	18
Pev	Peinture vinylique	1000	1000	1000	1000	1000		1000	1000	1909	1000	1000	1000	9
V₹	Verre à vitre normal	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1900	1000	1
Va	Verre armé	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1 <b>999</b>	ı
Vd	Verre épais double	1000	1000	1900	1000	1000	1000		1000	1000	1000	1000	1000	
m	Créosote'	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1 ****			- 1
İ	DIVERS		]		'			<u>.</u>		•	1			1
<b>5</b> 70.5	The management for	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1900	1000	1000	1000	JOURNAL
Tpf	Transport par fer	1000	1000	1900	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Ē
Tpr	Transport par route	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1006	1000	1000	1600	1000	1000	7
Ex	Explosifs type nº 15 de sûreté	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1900	1500	1900	3
Fg	Feuillard	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1600	1900	1000	=
Pn	Pneumatiques	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	l
Gom	Gas-oil vente à la mer	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	0
Got	Gas-oil ventre à la terre	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	
Ea	Essence auto 84		1000	1900	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	ني ا
Vf	Fonte de récupération	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	12
Al	Aluminium en lingot	1000	1000	1000	2000			1	1	Į	1	1		OFFICIEL
	TRAVAUX ROUTIERS					İ	Į	1	İ	]			1000	- 0
Cutb	Cut-back 150/250	1000	1000	1 1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	
	Résine liquide émulsifiant	1000	1000	1000	1000	1060	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	<sub> </sub>
Rel	Bitume 80 × 100 pour revêtements	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1006	1000	1000	1000	5
Bil	Bitume 80 × 100 pour revetements	1030	1000	]				]	i			1	4	1
	MARBRERIE		İ			]		]		1.00km	1000	1000	1000	1
Mi	Marbre de filfila	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1900	1609	1000		TOTO POPULATION
	MAÇONNERIE			1	1	1	1	1	1	•	1			[
_	111 - 1111 - 1111	1594	1594	1594	1594	1594	1594	1594	1594	1594	1594	1594	1594	9
Acp	Plaque ondulée amiante ciment		1196	1196	1196	1196	1196	1196	1196	1196	1196	1196	1196	77
Act	Tuyau ciment comprimé	1196	1747	1747	1747	1747	1747	1747	1747	1747	1747	1747	1747	
Аp	Poutrelle acier IPN 140	1747		1574	1574	1574	1574	1574	1574	1574	1574	1574	1574	
Ar	Acier rond 12 mm	1574	1574	1651	1651	1651	1651	1651	1651	1651	1651	1651	1651	1
$\mathbf{B}$ r3	Briques creuses trois trous	1651	1651	1630	1630	1630	1630	1630	1630	1630	1630	1630	1630	4
<b>B</b> ms	Madrier sapin blanc	1630	1630	1062	1062	1062	1062	1062	1062	1062	1062	1062	1062	3
Ce	Carreau ciment 20 × 20	1062	1062	1375	1375	1375	1375	1375	1375	1375	1375	1375	1375	
Chc	Chaux hydraulique	1375	1375	1996	1096	1096	1096	1096	1096	1096	1096	1096	1096	
Cim	Ciment Pointe Pescade 250	1096	1096	2101	2101	2101	2101	2101	2101	2101	2101	2101	2101	ļi
$\mathbf{F}\mathbf{p}$	Fer plat	2101	2101	1 <b>8</b> 21	1821	1821	1821	1821	1821	1821	1821	1821	1821	ł
<b>P</b> l1	Plâtre de Camp de Chêne	1821	1821 2636	2 <b>63</b> 6	2636	2636	2636	2636	2636	2636	2636	2636	2636	1
P12	Plâtre de Fleurus	2636		2109	2109	2109	2109	2109	2109	2109	2109	2109	21 <b>09</b>	- 1
$\mathbf{T}_{\mathbf{e}}$	Tuile petite écaille	2109	2109 1652	1 <b>6</b> 52	1652	1652	1652	1652	1652	1652	1652	1652	1652	l l
Sac	Sapin de sciage qualité coffrage	1652	1002	1004	1002				1		1	1		
	PLOMBERIE - CHAUFFAGE			1		1	1	1	1	1 .		1	1	
Cut	Tuyau de cuivre 12 × 14	1963	1963	2190	2242	1963	1739	1806	1753	1753	1753	1780	1865	ļ
	Tuyau et culotte en chiorure de poly		1	1	1			1	404	491	429	429	429	j
Tep	vinyle	431	431	431	431	431	431	431	431	431	1919	1919	1919	
m.	Tuyau fonte standard centrifugé	1665	1919	1919	1919	1919	1919	1919	1919	1919	1919	1309	1309	1
Tic Plat		1309	1309	1309	1309	1309	1309	1309	1309	1309		1781	1781	١.
	Plomb en tuyau	1781	1781	1781	1781	1781	1781 2064	1781 2064	1781 2064	1781 2064	1781 2064	2064	2064	
Teg	Tube acier galvanisé			2064	2064	2064								

1	Sym- boles	Produits	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Ostabas	No-	Dé-
		PLOMBERIE - CHAUFFAGE (suite)								- Hout	tempre	Octobre	vembre	cembre
ĺ	Rol	Robinet laiton poli	2451	2451	2451	2451	2451	0451	044					
1	Bu <b>f</b> At	Bac universel fonte émaillée Tôle acier Thomas	1408	1408	1628	1856	1856	2451 1856	2451 1856	2451	2451	2451	2451	2451
	Atn	Tube acier noir	1583	1583	1583	1583	1583	1583	1583	1856 1583	1856 1583	1856	1856	1856
	Ra	Radiateur idéal classic	1847 1855	1847 1855	1847 1855	1847	1847	1847	1847	1847	1847	1583 1847	1583 1847	1583
	Rob	Robinet à pointeau	1613	1613	1613	1855 161 <del>8</del>	1855 1613	1855 1613	1855 1613	1855 1613	1855 1613	1855 1613	1855 1613	18 <b>47</b> 1855 161 <b>3</b>
		MENUISERIE										1010	1010	1013
	Во	Contre-plaqué Okoumé	1575	4506					1	<b>]</b> .				
	Brn	Bois rouge du nord	1575 1598	1575 1598	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	
	Pa.	Paumelle laminée	1577	1577	1598 1577	1598 1577	1598	1598	1598	1598	1598	1598	1598	157 <b>5</b> 159 <b>8</b>
	Pe	Pène dormant	1725-	1725	1725	1725	1577 1 <b>72</b> 5	1577 1725	1577	1577	1577	1577	1577	1577
							1120	1125	1725	1725	1725	1725	1725	1725
		ETANCHEITE												
	Fei Chs	Feutre imprégné type 27-1	1455	1455	1455	1455	1455	1455	1455					
	Asp	Chape souple surface aluminium Asphalte avéjan	1406	1406	1406	1406	1406	1406	1455 1406	1455	1455	1455	1455	145 <b>5</b>
	Bio	Bitume oxydé	1335 901	1335	1335	1335	1335	1335	1335	1406 1335	1406 1335	1406 1335	1406	1406
		ELECTRICITE	801	901	901	901	901	991	901	901	901	901	1335 901	1335 90 <b>1</b>
	Tua													
	Ccb	Tube acier émaillé 16 mm Coupe circuit bipolaire	1354	1354	1354	1354	1354	1354	1354	1954		44	ł	
	Cpfg	Câbles de série à conducteurs rigides	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1536	1354 1536	1354 1536	1354	1354	135 <b>4</b>
	Cth	Cables de série à conducteurs rigides l	2064 2329	2157 2 <b>43</b> 7	2157	2221	2221	2221	2221	2221	2221	1536 2221	1536 2221	1536
	Rg	Réglette « Monoclins » 40	1761	1761	2710 1761	2710 1761	2710	2710	2710	2710	2710	2710	2710	2221 271 <b>0</b>
	Cuf	Fil de série à conducteurs rigides	2738	2867	3003	3003	1761 3003	1761	1761	1761	1761	1761	1761	1761
	Tutp It	Tube isolé T.P. de 11 mm	1486	1486	1486	1486	1486	3003 1486	3003	3003	3003	3003	3003	3003
	16	Interrupteur tétrapolaire «Bressen»	1510	1510	1510	1510	1510	1510	1486 1510	1486 1510	1486 1510	1486 1510	1486 1510	1486 1510
	,	PEINTURE - VITRERIE	ł								l			1010
	Vν	Verre à vitre normal	2000	2000	2000	2000	2000	.2000	2000					
		DIVERS	ļ				2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	200 <b>0</b>
	n	i	ľ			1					ľ			
	Tpf Ex	Transport par fer Explosif type n° 15 de sûreté	1563	1563	1563	1563	1563	1563	1563	1500		1	I	
	Pn	Pneumatiques	1700	1700	1700	1700	1700	1700	1700	1563 1700	1553 1700	1563	1563	156 <b>3</b>
	Gom	Gas-oil vente à la mer	1348 881	1348 881	1348	1348	1348	1348	1348	1348	1348	1700 1348	1700	1700
	Got	Gas-oil vente à la terre	2021	2021	881 2021	881	881	881	881	881	881	881	1348 881	134 <b>8</b> 881
	Ea Vf	Essence auto 84	1931	1931	1931	2021 1931	2021 1931	2021	2021	2021	2021	2021	2021	2021
	V1	Fonte de récupération	1154	1154	1154	1154	1154	1931 1154	1931 1154	1931 1154	1931 1154	1931 1154	1931 1154	1931 1154
		TRAVAUX ROUTIERS											1101	110-2
		Cut-back 150/250 Résine liquide émulsifiant	1271	1271	1271	1271	1271	1271	1071	1077		j		
	Bil	Bitume 80 × 100 pour revêtements	1587	1587	1587	1587	1587	1587	1271 1587	1271 1587	1271	1271	1271	1271
			1288	1288	1288	1288	1288	1288	1288	1288	1587 1288	1587 1288	1587	1587

#### NOTA:

1° A partir de janvier 1968, les indices suivants remplacent d'anciens indices sans discontinuité dans la valeur de l'indice.

#### **MACONNERIE:**

- Cim : Ciment Pointe Pescade : remplace Cm1, Cm2, Cm3, Cm4.
- Pl2 : Plâtre de Fleurus : remplace Pl1, Pl2, Pl3.
- Sac : Sapin de sciage qualité coffrage : remplace Bsc planche coffrage sapin blanc.

#### PLOMBERIE:

- Tcp : Tuyau et culotte en chlorure de polyvinyle : remplace Cpt chlorure de polyvinyle.

#### ETANCHEITE:

- Fei : Feutre imprégné 27-1 : remplace feutre surfacée.

#### ELECTRICITE:

- Cpfg : Câbles de série à conducteur rigide : remplace
   Cpfg câble 750 TH PFG 4 × 14 mm2.
- Cth : Câbles de série à conducteur rigide : remplace
   Cth câble 750 TH 22 mm.
- Rg : Réglette « Monoclips » 40 : remplace Rg réglette bloc 1 m 2 V à starter.
- Cuf : Fil de série à conducteur rigide : remplace Cuf fil 750 TH 10/10 gaine polyvinyle.

#### PEINTURE - VITRERIE:

 Vv : Verre à vitre normal : remplace Vv verre à vitre simple.

#### DIVERS:

- Ea : Essence auto 84 : remplace Ea essence auto.
- 2° L'indice Lec Sanitaire, base 1.000 en janvier 1960, n'est plus calculé. Il est remplace, à partir de janvier 1968, par un nouvel indice Lec Sanitaire dont les composantes sont différentes de celles de l'indice initial.

Aucun raccordement entre l'ancien et le nouvel indices n'est possible. Les marchés qui utilisaient l'indice Lec Sanitaire, base 1.000 en janvier 1960, reconduiront jusqu'à leur expiration, le dernier indice catculé en fonction de l'ancienne base.

3° Il en est de même pour l'indice Da : diffuseur en triplex qui est remplacé à partir de janvier 1968 par l'indice :

Da : Réflecteur industriel en tête émaillé précâblé pour lampe à incandescence 40 à 100 watts.

#### **ACTES DES WALIS**

Arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de Tizi Ouzou portant concession gratuite au profit de la commune de Fréha, d'une parcelle de terrain de 1125 m2 sur laquelle est implanté un bâtiment åbritant l'agence postale.

Par arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de Tizi Ouzou, est concédée à la commune de Fréha, à la suite de la délibération du 29 mars 1969, une parcelle de terrain d'une superfitie de 1125 m2 sur laquelle est édifié un bâtiment abritant l'agence postale de Fréha, telle au surplus qu'elle est plus amplement désignée sur l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-

Arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de Tizi Ouzou, portant affectation d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 ha environ, au profit du ministère de l'éducation nationale, pour servir à la construction d'un collège d'enseignement technique féminin à l'Arbaa Naïth Irathen.

Par arrêté du 14 mai 1969 du préfet du département de Tizi Ouzou, est affectée au ministère de l'éducation nationale, une parcelle de terrain d'une contenance de 2 ha environ, sise sur le territoire de la commune de l'Arbaa Naït Irathen à proximité du C.E.G. de ladite ville, pour servir d'assiette à la construction d'un collège d'enseignement technique féminin.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune d'El Arrouch, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, dépendant du domaine autogéré « Ali Mosbah » d'une superficie approximative de 0 ha 95 a nécessaire à l'implantation d'une école primaire de trois (3) classes et deux (2) logements à El Arrouch (arrondissement de de Skikda).

Par arrêté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, est concédée à la commune d'El Arrouch (arrondissement de Skikda), à la suite de la délibération du 20 février 1969, n° 12, avec la destination de terrain d'assiette à l'implantation d'une école primaire de 3 classes et 2 logements à El Arrouch, une parcelle de terrain, bien de l'Etat dépendant du domaine autogéré « Ali Mosbah » d'une superficie approximative de 0 ha 95 a.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune d'El Arrouch d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, dépendant de la coopérative agricole «Mahri Mohamed » d'une superficie approximative de 2 ha, sise à El Arrouch, centre des Toumiettes, nécessaire à l'implantation d'une école de 2 classes et 1 logement au village des Toumiettes (commune d'El Arrouch).

Par arrêté du 16 mai 1969 du préfet du département de Constanține, est concédé à la commune d'El Arrouch (arrondissement de Skikda), à la suite de la délibération du 20 février 1969, n° 12, approuvée le 1er avril 1969 sous le n° 1007 avec la destination de terrain d'assiette, à une école de classes et 1 logement, une parcelle de terrain, bien de l'Etat dépendant de la coopérative agricole « Mahri Mohamed », d'une superficie approximative de 2 ha, sis à El Arrouch, village des Toumiettes:

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, modifiant l'alinéa 1° de l'arrêté du 28 janvier 1969 portant concession d'un immeuble, bien de l'Etat, au profit de la commune de Djendel (arrondissement de Miliana), en vue de la réalisation de divers projets.

Par arrêté du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 janvier 1969, est modifié comme suit : « Est concédée à la commune de Djendel (arrondissement de Miliana), une parcelle de terrain d'une superficie de 6 ha 11 a 20 ca, sise à Djendel, ex-propriété Germain, dépendant du domaine autogéré Amirouche, avec la destination de servir d'assiette à des constructions de bâtiments administratifs (centre culturel pour les jeunes, un terrain de sport et un C.E.G.), telle au surplus qu'elle est délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté».

Arrête du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, portant concession au département d'El Asnam, d'un terrain dévolu à l'Etat, sis à El Asnam, en vue de la construction d'un C.E.G..

Par arrêté du 20 mai 1969 du préfet du département d'El Asnam, est concédé au département d'El Asnam, avec la destination de servir d'assiette à la construction d'un C.E.G., un terrain dévolu à l'Etat, sis à El Asnam, d'une superficie de 1 ha 85 a 93 a, tel au surplus qu'il est plus amplément désigné sur l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégre de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 33 mai 1969 du préfet du département d'Annaba, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, (ex-propriété l'olycarpe), à Mechroha (arrondissement de Bouk Ahras), se composant de 10 piècés, 2 cuisines, 2 salles de bain, 2 w.c. et dépendances, au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (service des eaux et forêts), pour servir de bureaux au service précité.

Par arrêté du 22 mai 1969 du préfet du département de Annaba, est affecté au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (service des eaux et forêts), un immeuble bâti, bien de l'Etat, (ex-propriété Polycarpe), à Mechroha (arrondissement de Souk Ahras), se composant de 10 pièces, 2 cuisines, 2 salles de bain, 2 w.c. et dépendances, pour servir de bureaux au service des eaux et forêts.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 23 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant concession à la wilaya d'El Asnam, d'une parcelle de terrain, avec la destination de servir à la construction d'un collège d'enseignement général à Ténès.

Par arrêté du 23 mai 1969 du wali d'El Asnam, est concédée à la wilaya d'El Asnam, à la suite de la démande du wali d'El Asnam n° 1440/3D/3B du 16 décembre 1968, avec la déstination de servir à la construction d'un collège d'enseignement général, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 72 a 50 ca, poutant le n° 309 du plan cadastral section C de la ville de Ténès, telle au surplus qu'elle est plus amplement désignée sur l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit, au domaine de l'Etat et rémis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 23 mai 1969 du wali de Tiaret, portant concession gratuite, au profit de la commune de Rahouia (daïra de Tiaret), d'une parcelle de terrain, en vue de la construction de 2 classes et d'un logement.

Par arrêté du 23 mai 1969 du Wâli de Tiaret, est concédée, à titre gratuit, au profit de la commune de Rahoula (daïra de Tiaret), en vue de la construction de 2 classes et d'un logement, une parcelle de terrain d'une superficie de 50 ares à prélever sur une parcelle de terre de plus grande étendue dénommée « Ramia » sise au lieu dit Ouled Rached (commune de Rahoula), ex-propriété de Mme Faure, née Massot Germaine.

Le terrain sera de plein droit replacé sous la gestion du service des domaines, du jour où il aura cessé de recevoir la destination indiquée ci-dessus.

Arrêté du 26 mai 1969 du wali de Constantine, portant réintégration dans le domaine de l'État, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1,669,20 ni2 servant d'assiette aux 39 logements de la cité «Beni Aissa».

Par arrêté du 26 mai 1969 du wali de Constantine, est lun procès-verbal de remise.

réintégrée dans le domaine de l'Etat, à la suite de la délibération n° 97 du 25 décembre 1968 de la commune de Taher, une parcelle de terrain d'une superficie de 1.669,20 m², servant d'assiette aux 39 logements de la cité «Béni Aïssa précédemment concédée gratuitement par l'Etat à la commune précitée par décret du 4 juin 1902, avec la destination de «plantation autour du village».

Au surplus, ladite parcelle est désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

Arrêté du 29 mai 1969 du wall de Batna, portant concession gratuite au profit de la commune de Batna, d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 1 ha, ex-propriété «David Guedj», nécessaire à la construction d'une école primaire dans la localité de Batna,

Par arrêté du 29 mai 1969 du wali de Batna, est concédé à la commune de Batna, en suite de la délibération du 22 février 1969 approuvée le 12 avril 1969 par le préfet du département de Batna, avec la destination d'école primaire, un terrain bien de l'Etat d'une superficie de 1 ha dépendant d'un immeuble de plus grande étendue ex-propriété David Guedj.

L'immeuble concédé sera reintégre de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue cidessus.

Arrêté du 29 mai 1969 du wali de Batna, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, se composant d= 6 pièces et dépendances, sis à Biskra, lotissement Kablouti, au profit du ministère de l'intérieur (Sûreté nationale), pour servir de buréau de commissariat de police de la localité précitée.

Par arrêté du 29 mai 1969 du wali de Batha, est affecté au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), un immeuble bâti, bien de l'Etat, se composant de 6 pièces et dépendances, sis à Biskra, pour servir de bureau du commissariat de police du 2° arrondissement de la localité précitée.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant affectation au ministère de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, d'un immeuble (ex-villa Picard), sis à Ain Defla, rue Emir Abdelkader, comprenant 4 pièces, cuisine et garage, en vue d'abriter les services de la brigade P.R.F.

Par arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, est affecté au ministère de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, l'immeuble (ex-villa Picard), sis à Aïn Defla, rue Emir Abdelkader, comprenant 4 pièces, cuisine et garage, en vue d'abriter les services de la brigade P.R.F.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 31 mai 1969 du wall d'El Asnam, portant désaffectation d'un immeuble domanial à Bordj Bounaama (daïra de Teniet El Had), dénommé «caserne des nomades» et affecté au ministère de la défense nationale, pour servir de casernement à la 5ème compagnie nomade.

Par arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, est désaffecté l'immeuble domanial dénommé « caserne des nomades », sis commune de Bordj Bounaama (daira de Teniet El Had), consigné sous les articles 88 et 89 du sommier de consistance n° 11 (section Teniet El Had), affecté au ministère de la défense nationale, pour servir de casernement à la 5ème compagnie nomade.

Ledit imméuble sera de plein droit, replacé sous la gestion du service des domaines et cette opération constatée par un procès-verbal de remise. 1

6800

Arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, portant affectation au ministère des anciens moudjahidine, d'un immeuble domanial à Bordj Bounaama (daïra de Téniet El Had), en vue de servir de maison aux enfants de chouhada.

Par arrêté du 31 mai 1969 du wali d'El Asnam, est affecté au ministère des anciens moudjahidine, l'immeuble domanial sis à Bordj Bounaama (daïra de Téniet El Had), dénommé « Caserne des Nomades » consigné sous les articles 88 et 89 du sommier de consistance n° 2 (section de Téniet El Kad), comprenant une superficie totale de 1 ha 62 a 70 ca en vue de servir de maison aux enfants de chouhada.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus. Arrêté du 7 juin 1969 du wali de Constantine, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, comprenant le rez-de-chaussée et les 1° et 2° sous-sols sis à Constantine, 57, avenue Aouati Mostepha, au profit du ministère de la jeunesse et des sports, pour servir de maison de jeunes.

Par arrêté du 7 juin 1969 du wali de Constantine, sont affectés au ministère de la jeunesse et des sports (inspection départementale de Constantine), le rez-de-chaussée, le premier sous-sol et le deuxième sous-sol faisant partie d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, sis à Constantine, 57, avenue Aouati Mostepha, pour servir de maison de jeunes.

Les immeubles affectés seront remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où ils cesseront de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

#### MARCHES. - Appels d'ofres

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

#### PORT AUTONOME D'ORAN - ARZEW

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réparation des quarante mètres de mur de quai effondrés à l'angle Nord Est du môle Millerand (Port d'Oran).

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés à la direction du port autonome d'Oran-Arzew, Bd Mimouni Lahcène (Oran).

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetée à l'adresse sus-indiquée, avant le 26 septembre 1969 à 18 heures.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Chambre de commerce et d'industrie de Bejaïa
PORT DE BEJAIA

#### CONSTRUCTION D'UNE CALE DE HALAGE

Un appel d'offres avec concours, est lancé en vue de réaliser la construction d'une cale de halage dans le port de Bejaïa.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 1.000.000 D.A.

Les candidats peuvent consulter le dossier à la subdivision du port de Bejaïa (môle Casbah).

Les demandes d'admission accompagnées des pièces prévues pour les adjudications à l'article 3, paragraphe B du cahier des clauses administratives générales, devront parvenir avant le 5 septembre 1969 à 18 heures, au directeur départemental des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, 8, rue Meryem Bouattoura à Sétif.

Les candidats retenus seront avisés de leur admission dans un délai de  $30\,$  jours et recevront le devis-programme ainsi que le modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises, leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande a été refusée.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HYDRAULIQUE ET DE LA CONSTRUCTION DE TIZI OUZOU

## Fourniture et pose de conduite en fonte $\phi$ 200-100-60 et 50 entre Azazga, Cheurfa, N'Bahloul et Fliki

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture et la pose de conduites en fonte  $\oplus$  200 - 100 - 60 et 50 entre Azazga, Cheurfa, N'Bahloul et Fliki.

Les, candidats peuvent consulter les dossiers à la direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, cité administrative à Tizi Ouzou.

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, seront adressées à l'ingénieur en chef, directeur départemental des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, cité administrative à Tizi Ouzou, avant le 2 septembre 1969 à 18 heures, terme de rigueur.

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

#### WILAYA DE TIZI OUZOU PROGRAMME SPECIAL D'EQUIPEMENT

#### Construction de logements urbains

Construction de logements urbains

Un appel d'offres ouvert est lancé pour le 1er lot :

- Terrassements généraux des logements urbains suivants :
- Bordj Ménaiel 100
- Issers 30
- Dellys 54

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou pour les trois programmes de logements.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, cité administrative, 2° étage, Tizi Ouzou.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir pour le 4 septembre 1969, à 18 heures, au wali de Tizi Ouzou, secrétariat général, bureau du programme spécial, cité administrative, Tizi Ouzou.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert, est lancé pour le lot de terrassements généraux des logements urbains à Lakhdaria.

Deblais Remblais

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, cité administrative à Tizi Ouzou.

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, doivent parvenir pour le 8 septembre 1969 à 18 h. au wali de Tizi Ouzou, secrétariat général, bureau du programme spécial, cité administrative à Tizi Ouzou.

Les soumissionnaires restent engages par leurs offres pendant  $90\,$  jours.

Un appel d'offres ouvert, est lancé pour le lot de terrassements généraux des logements urbains à Draa El Mizan. Remblais 18.560

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, cité administrative à Tizi Ouzou.

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, doivent parvenir pour le 8 septembre 1969 à 18 heures, délai de rigueur, au wali de Tizi Ouzou, secrétariat général, bureau du programme spécial, cité administrative à Tizi Ouzou.

Les soumissionnaires restent engages par leurs offres pendant  $90\,$  jours.

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS. DE L'HYDRAULIQUE ET DE LA CONSTRUCTION D'ALGER

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un réservoir enterré de 1.000 m3 et de son équipement hydraulique à Tipasa.

Le montant des travaux est évalué à 150.000 D.A.

Les candidats peuvent consulter le dossier au service technique des travaux hydrauliques et maritimes, 39, rue Burdeau à Alger, à partir du 18 août 1969.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur départemental des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction d'Alger, 14, Bd. colonel Amirouche à Alger, avant le 5 septembre 1969, à 18 heures.

#### SERVICE DES ETUDES GENERALES ET GRANDS TRAVAUX HYDRAULIQUES

Division des études générales

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la réalisation du lever topographique du site et de la cuvette du barrage de pont du Chéliff (wilaya de Mostaganem).

Les candidats peuvent retirer les dossiers d'appels d'offres, au service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd colonel Bougara (3ème étage) à El Biar (Alger).

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à l'ingénieur en chef du S.E.G.G.T.H.

225, Bd colonel Bougara à El Biar, Alger, avant le 18 septembre 1969 à 11 heures, terme de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours.

#### MINISTERE DES HABOUS

Sous-direction des biens wagfs

Un appel d'offres en lot unique (T.C.E. réunis), est lancé pour l'opération suivante :

 agrandissement de l'institut islamique de Bou Saâda, wilaya de Médéa.

Consultation et retrait des dossiers :

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, à l'agence Bouchama Abderrahmane, architecte, 1, rue Saïdaoui Mohamed Séghir, Alger, téléphone : 62-04-18 et 62-09-69.

Dépôt des offres :

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir au ministère des habous, 4, rue de Timgad, Hydra à Alger, avant le 9 septembre 1969 à 18 heures.

Ouverture des plis :

La date de l'ouverture des plis est fixée au 10 septembre 1969 au siège du ministère.